

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2024/29

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	15
Pouvoirs	3
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mai 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Sophie MOULY ; Josette VAYSSE ; Aude JALADE.

Procurations :

Geneviève ABRANTES à Michel CAUSSE ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES.

Absents excusés : /

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

1. OBJET DE LA DELIBERATION : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/23 – « VENTE D'UNE PORTION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LE TAYRAC ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrôle de légalité de la sous-préfecture de Millau par une note en date du 13 mai 2024, demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2024/23 du 04/04/2024 au motif que « conformément aux dispositions des articles R134-18 à R 134-21 du Code des relations entre le public et l'administration, les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur sont pris en charge par le maître d'ouvrage », en l'occurrence la commune ayant fait procéder à l'enquête.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en considération les observations du Contrôle de Légalité de la Sous-Préfecture de Millau et de retirer unilatéralement la délibération n°2024/23 du 04 avril 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la note du Service Légalité de la Sous-Préfecture de l'Aveyron, et sur ses recommandations,

DECIDE : à l'unanimité

- de retirer la délibération 2024-23 du 04 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

